

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

---

12 DÉCEMBRE 2022

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LES HABILITATIONS VISÉES PAR LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013  
DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET  
L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES DANS LE CADRE DE LA RÉFORME  
DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE  
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES  
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR M. DAVID WEYTSMAN

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 474 (2022-2023) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Intervention de Mme la ministre .....	3
2	Discussion générale .....	4
3	Examen et vote des articles .....	8
4	Vote sur l'ensemble et confiance .....	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 12 décembre 2022, le projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (doc. 474 (2022-2023) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Intervention de Mme la ministre**

Suite à la réforme de la formation initiale des enseignants, les établissements référents ont été invités à remettre leurs déclarations d'intentions relatives aux habilitations destinées à ouvrir les nouvelles formations initiales des enseignants. En sa séance du 30 juin 2022, le CA de l'ARES a unanimement rendu l'avis n° 2022-13 relatif aux demandes d'habilitations dans le cadre de la formation initiale des enseignants. Le présent projet de décret reprend en annexe les différentes cohabilitations conditionnelles ainsi approuvées par l'ARES.

Ce texte permet à tous les établissements concernés, pour la première fois, de se rassembler sur des projets communs de formation, rassemblant des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Les échanges furent nombreux, dans la mesure où ces établissements n'étaient pas habitués à se concerter dans ces domaines, mais ces échanges furent très constructifs, dans une volonté de dynamique positive et collective.

Le vote sur ce projet de décret officialise un très grand nombre de partenariats, et si ce vote est positif, ces partenariats vont être mis en œuvre dès septembre prochain pour les sections 1, 2 et 3 concernant les institutrices et instituteurs du

---

### **<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :**

M. Tzanetatos (Président), M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Sahli, M. Witsel, Mme Mathieux (en remplacement de M. Dodrimont), Mme Nikolic, Mme Sobry, M. Weytsman, Mme Cremasco (en remplacement de M. Demeuse), M. Beugnies, M. de Lamotte

### **Ont assisté aux travaux de la commission :**

M. Antoine, M. Di Mattia, M. Köksal, M. Schonbrodt, M. Van Goidsenhoven : membres du Parlement  
Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Pierre, juriste au cabinet de Mme la ministre Glatigny

Mme Cauwe, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

maternel et du primaire ainsi que les enseignants du futur tronc commun du secondaire.

Après le vote par le Parlement du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (RFIE), en quelques mois, les établissements ont pu se mettre en ordre de marche. Ils devront désormais finaliser leurs conventions de codiplômation, préparer les programmes de première année de bachelier qui ouvriront dès septembre prochain, et organiser la répartition des enseignements entre établissements codiplômants. Par ailleurs, très prochainement, en collaboration avec les services de l'ARES, la promotion de ces nouveaux programmes sera intensifiée dans les salons SIEP, sur le site mesétudes.be et dans tous les lieux d'information sur les études supérieures.

Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur seront prêts à accueillir ces jeunes étudiants et à les accompagner dans leur préparation au futur métier d'enseignant.

Techniquement, le Conseil d'administration de l'ARES a suggéré de rassembler ce grand nombre de programmes dans une annexe III.5. « Habilitations relatives à la formation initiale des enseignants » dans le décret Paysage. Cela se justifie, d'une part, par une volonté de ne pas surcharger l'annexe existante III.4 (relatives aux autres cohabilitations conditionnelles) et, d'autre part, par le fait que les règles d'octroi des habilitations pour la formation initiale des enseignants sont quelque peu différentes. Par ailleurs, le présent projet de décret intègre également trois corrections techniques apportées au sein de l'annexe 2 du décret Paysage et en lien avec la FIE.

## 2 Discussion générale

Pour **Mme Sobry**, le présent projet de décret est un texte essentiellement technique dont l'implémentation est fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants. En effet, l'article 77 bis du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, modifié par le décret du 2 décembre 2021, stipule que : « *étant donné qu'aucun EES ne possède les habilitations lui permettant d'organiser la formation initiale des enseignants dans toutes les sections, les codiplômations seront organisées sur la base de cohabilitations conditionnelles<sup>[1]</sup>* » ;

Il appartenait donc aux établissements d'enseignement supérieur de déposer à l'ARES leurs projets de codiplômation, ainsi que les demandes de cohabilitations conditionnelles relatives aux projets déposés. L'ARES a ainsi rendu son avis au Gouvernement et le Parlement doit, à présent, les confirmer.

En ce qui concerne la création d'une annexe III.5, il s'agit d'une annexe supplémentaire afin de ne pas surcharger et rendre difficilement lisible et compréhensible l'annexe III.4 qui concerne les habilitations conditionnelles en général. De plus, les règles d'octroi des habilitations dans le cadre de la RFIE étant différentes, il était plus logique de leur réserver une annexe à part.

Enfin, les trois modifications techniques proposées assureront davantage de cohérence à la législation et par là-même davantage de sécurité juridique.

Ainsi, bien que technique, les répercussions de ce projet de décret seront importantes dans le paysage de l'enseignement supérieur. En effet, certains se plaignent des résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux tests de niveaux internationaux, tel PISA, et évoquent comme cause à ces faibles résultats, des professeurs insuffisamment formés. Partant, si on souhaite un enseignement de qualité et renforcé, il est fondamental que les professeurs soient bien formés et donc, d'avoir une formation initiale des enseignants plus efficace et efficiente. Ce projet de décret y participe et le groupe MR le soutiendra.

Même si ce texte est principalement technique comme précisé par sa collègue, il constitue une nette avancée. **Mme Kapompole** et le groupe PS saluent la formalisation des partenariats entre les universités et les hautes écoles. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en place de la nouvelle formation initiale des enseignants qui entrera en vigueur l'année prochaine. Ces collaborations permettront aux futurs étudiants de bénéficier des atouts de différents types d'établissements. Le groupe PS espère que les partenariats mis en place et qui devront être concrétisés auront à cœur de privilégier l'intérêt de l'étudiant et que les établissements mettront tout en place afin de ne pas impacter financièrement les étudiants. La députée demande à la ministre d'assurer que cet aspect a bien été pris en compte et de préciser les prochaines étapes qui assureront la mise en œuvre de ces partenariats.

Par ailleurs, elle l'interroge sur l'avancée des travaux du groupe de travail en charge de la rédaction des référentiels de compétences et des contenus minimaux. En outre, en ce qui concerne la mise en place des programmes, elle lui demande si discussions se sont déjà tenues au sein de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants (COCOFIE).

Si ce projet de décret ne fait que préparer le terrain pour la réforme de la formation initiale des enseignants à venir, c'est l'occasion pour **M. Beugnies** de rappeler quelques enjeux essentiels de cette réforme.

Il estime que l'enseignement en Communauté française fait partie des plus inégalitaires des pays industrialisés et qu'une réforme de la formation des enseignants est absolument nécessaire dans ce cadre pour donner aux enseignants les outils leur permettant de faire face aux multiples facettes de ce métier. Maîtriser les

savoirs et les savoir-faire à enseigner, gérer une classe, gérer les différents niveaux et difficultés des élèves, connaître le fonctionnement de notre système scolaire, etc. sont autant d'éléments qu'un enseignant doit maîtriser. Pour les aider au mieux à répondre à ces exigences, une réforme ambitieuse de la formation initiale doit être portée, une réforme qui permettrait notamment de gommer les inégalités sociales dans l'enseignement. Malheureusement, à ses yeux, la réforme de la ministre est loin d'être ambitieuse. De plus, loin de satisfaire les enseignants et les syndicats, celle-ci a provoqué leur colère et leur déception, vu la formation insuffisamment complète et l'absence de revalorisation barémique qui devrait accompagner l'allongement de leurs études.

En ce qui concerne plus spécifiquement ce projet de décret, il vient entériner le système de partenariats entre les différents établissements du supérieur. Ce système suscite un certain nombre d'inquiétudes au niveau de sa praticabilité. Va-t-on demander à des professeurs de donner cours dans différents établissements ? Va-t-on demander aux étudiants de voyager entre différents établissements ? Cette situation n'est pas claire et pose question par rapport aux conditions de travail des enseignants et aux conditions d'apprentissage des étudiants. Pour ces raisons, le groupe PTB s'abstiendra lors du vote sur ce projet de décret.

Dans la même ligne que ses collègues, Mme Sobry et Mme Kapompole, **Mme Cremasco** salue le texte et les conséquences positives qu'il entraîne. Ensuite, elle interroge la ministre sur l'avancement de la mise en place de la réforme et sur la coordination avec la cellule d'appui de l'ARES et sur la collaboration entre les universités et hautes écoles.

**M. de Lamotte** signale que ce texte qui ne pose aucun problème technique pour assurer la mise en œuvre de la RFIE. Il fait partie du *package deal* de la fusion UCLouvain et Université Saint-Louis Bruxelles, mais ces modifications techniques ne nous posent aucun problème et sont souhaitables, principalement dans la perspective de la mise en œuvre de la RFIE pour 2023-2024.

Concernant la palette de l'offre de cours dans le supérieur, le député constate que celle-ci s'élargit, en grande partie suite à réforme de la formation initiale des enseignants en 2023-2024. Ainsi il rappelle que ce dispositif prévoit d'allonger de 3 à 4 ans la FIE de maternelle, de primaire et de secondaire inférieur. Et de faire passer de 30 à 60 crédits la formation vers l'enseignement secondaire supérieur. Il est également prévu de mettre en place un master pour les formateurs des futurs enseignants. Et une période transitoire est donc prévue pour les étudiants déjà engagés dans ces filières, l'idée est de leur laisser 3 ans de formation, auxquels on ajoute 2 années supplémentaires.

Ensuite, il demande des précisions sur l'avis de l'ARES et plus spécifiquement sur le point 4 libellé comme suit : « Étant donné l'importance qu'est donnée à

l'appariement « formation manuelle, technique et technologique et formation numérique » dans le Tronc commun renforcé et dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, il serait opportun qu'une réflexion soit menée par les actrices et acteurs concernés afin d'évaluer l'opportunité d'élargir les conditions permettant à d'autres hautes écoles intéressées de pouvoir organiser ce cursus en tant qu'EES référent. D'autres grades du domaine technique pourraient être ainsi ajoutés aux côtés du bachelier en informatique et systèmes orientation robotique ou bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique et du bachelier en sciences de l'ingénieur industriel. Si une telle proposition devait émerger, cela mènerait à l'ouverture d'un nouvel appel à tous les établissements souhaitant organiser ce cursus. En outre, il conviendrait de retirer de la liste le grade de bachelier en sciences informatiques, car c'est un grade de bachelier de type long, uniquement organisable à l'université, alors que l'établissement référent en section 3 ne peut pas être une université. ».

**M. Köksal** annonce son soutien au texte et se joint aux questions posées par ses collègues sur l'évolution de la mise en place de la RFIE.

**Mme la ministre** remercie les députés pour leurs questions et s'associe à ce qui a été dit pour saluer les partenariats entre établissements.

Concernant la mise en œuvre de la réforme initiale des enseignants, elle indique que les conseillers FIE sont prolongés en 2023 dans les ESS pour accompagner la mise en place des programmes. La COCOFIE travaille d'arrache-pied, entre autres sur l'organisation des stages longs, parce que c'est un sujet nouveau et important. Elle est aussi chargée d'évaluer le décret et sa mise en forme et reviendra très bientôt avec des demandes de correction et d'aménagements à certains endroits. La ministre rappelle que c'est la première fois que des acteurs de terrain, dûment mandatés, ont ainsi pour mission d'accompagner la mise en place d'une réforme, de l'évaluer et de proposer de l'ajuster au mieux en fonction des retours.

Ensuite, les conventions permettant d'organiser les programmes des sections 1, 2 et 3 (instituteurs maternel et primaire + profs du secondaire inférieur) ont été déposées à l'ARES et seront validées par le CA de l'ARES fin décembre. Il y a eu quelques tensions à certains endroits, mais tout est désormais en ordre pour la rentrée de septembre pour ces programmes. Pour les sections 4 et 5 (qui n'ouvriront qu'en 2025), les ESS ont un délai jusqu'en mars prochain pour déposer leurs conventions. On avance donc étape par étape, mais en respectant le calendrier.

Et enfin, des campagnes de promotion du métier d'enseignant et des nouveaux programmes FIE seront lancées d'ici peu, coordonnées par le cabinet Désir (pour recruter de nouveaux enseignants), le cabinet Glatigny et l'ARES (y compris dans les salons SIEP et sur le web).

À ce sujet, la ministre rappelle que l'élaboration des programmes relève de la liberté académique.

La consultation des organisations syndicales a bien eu lieu via le CA de l'ARES, dans lequel ils sont représentés. Par ailleurs, elle signale que les craintes de perte d'emploi ne sont pas fondées puisque, d'une part, on allonge d'un an les programmes des sections 1, 2 et 3, et de l'autre, de 30 crédits le programme de la section 5. Il y aura sans doute quelques changements d'attribution, à la marge et au début, puisque les programmes organisés actuellement par les HE et ESA seront co-diplômés avec des universités, qui assureront donc certains cours dans ces HE et ESA, mais dès 2025, des enseignants des HE et ESA interviendront aussi, en contrepartie dans les universités. Au total, il y aura plus d'heures à dispenser, avec une attention mise à une dimension de recherche dans les HE où seront créés des services de recherche, ce qui dynamisera et diversifiera la fonction d'enseignant en FIE.

Sur l'avis de l'ARES, la ministre souligne que rien n'empêche les établissements d'enseignement supérieur de mener une réflexion et de relayer à la COCOFIE.

### **3 Examen et vote des articles**

#### **Articles premier à 3**

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

Les articles premier à 3 sont adoptés par 9 voix et une abstention.

### **4 Vote sur l'ensemble et confiance**

Le projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants est adopté par 9 voix et une abstention.

La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. David Weytsman

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos